

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-215

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux, dans le cadre de son projet culturel porte à travers le service art contemporain la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ar[T]senal qui s'investit durablement pour son territoire. Cette structure municipale dédiée à la création contemporaine a pour mission la formation de tous les publics aux différents médias de création. Elle promeut l'égal accès à la culture à travers un projet artistique et culturel reconnu par ses pairs, ambitieux et diversifié : expositions, trempins, visites, ateliers, workshop, performances. Pour encourager les artistes dans la création et à la diffusion de leur travail, elle produit des éditions, expositions et événements inédits. Dans une démarche qui vise à développer l'attractivité du territoire, elle s'engage auprès des artistes locaux/régionaux autant que des artistes reconnus au niveau national et international. Il s'agit là de faire se déplacer les publics sur notre territoire, de créer des partenariats et densifier les réseaux du Centre d'art, en vue de renforcer et de faire vivre l'identité collective, rajeunir l'image du territoire et de l'enrichir d'une dimension créative, innovante gage de visibilité nationale et internationale pour la Ville.

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire, une subvention de 20 000 € au titre du 41.1 – Soutien aux Institutions-Spectacle vivant, Arts visuels, Lieux intermédiaires et Réseaux, pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 15 NOV. 2023

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le